



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/162 : Portant réglementation provisoire du stationnement, rue du Guet, rue Reinert, rue des Fontenelles et rue des Rouillis

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement du tournage d'un film, rue du Guet, rue des Rouillis, rue des Fontenelles et rue Reinert,

ARRETE :

ARTICLE 1. STATIONNEMENT

Du vendredi 31 mai 2024 au mardi 11 juin 2024, les dispositions suivantes sont prises, rue Reinert et rue des Fontenelles :

- le stationnement des véhicules est interdit rue Reinert entre la rue Brancas et la rue des Fontenelles,
- le stationnement des véhicules est interdit rue des Fontenelles entre le n° 13 de la rue et la rue Reinert.

ARTICLE 2. STATIONNEMENT

Du lundi 10 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024, les dispositions suivantes sont prises, rue du Guet et rue des Rouillis :

- le stationnement des véhicules est interdit rue des Rouillis entre la rue Brancas et la rue du Guet,
- le stationnement des véhicules est interdit rue du Guet entre les n° 21 et n° 25.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

23 MAI 2024

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société ELEPHANT STORY, 5-7 rue de Milan 75009 PARIS. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Antonio TAVARES - Tél. : 01.56.21.37.37. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons ainsi que le libre accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 22 mai 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*